



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20150312-20150312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2015

Délibération n° 2015/03/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	30	32
POUR	CONTRE	ABSTENSION
32	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

4 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural au Monteil-au-Vicomte, sur la convocation en date du 04 mars 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

MM. RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX, MEUNIER, GUILLAUMOT.
MMES SPRINGER, MARCON, JOUANNETAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, BATTUT.

Suppléant :

M. TRUFFINET

ÉTAIENT EXCUSES :

MM. JOUHAUD, CHOMETTE, MALIVERT, AUMENIER, LEHERICY.
MMES CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, POUGET-CHAUVAT, PATAUD.

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON

Objet : acceptation de la mise à disposition, par le Conseil Général de la Creuse à la Communauté de Communes, d'ensembles R.I.S (Relais Informations Services), avec occupation temporaire du domaine public départemental, à des fins de promotion touristique du territoire intercommunal.

Vu le bloc de compétences « développement touristique » et les autres compétences intercommunales concernant l'aménagement de sites et milieux naturels ou de sites historiques, figurant aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes.

Afin d'harmoniser la diffusion de l'information sur le territoire intercommunal et de promouvoir les sites touristiques, le Président explique que la Communauté de Communes a sollicité, par courriers du 6 août 2014 et du 9 février 2015, auprès du Conseil Général de la Creuse, une mise à disposition temporaire et gracieuse de trois portiques R.I.S. situés sur le domaine public départemental, en bordure de la Route Départementale n°941, répartis comme suit :

- deux sur l'aire de repos de Pré-Bournat (commune de Bourganeuf),
- un sur celle du Nouhaud (Commune de saint-Amand-Jartoudeix).

Le Président précise que l'objectif de la Communauté de Communes est de créer et d'installer des visuels d'information touristique sur ces portiques.

En l'état actuel, chaque équipement est composé d'un muret et d'une semelle en maçonnerie de pierres, sur lesquels sont ancrés deux poteaux supportant une toiture, le tout en bois traité autoclave. Il souligne que ces équipements ont plus ou moins subi l'usure du temps ; un des deux R.I.S. de l'aire de Pré-Bournat présente notamment une large fissure et déformation de la semelle maçonnée (photos jointes).

En retour, la Communauté de Communes a reçu du Département de la Creuse la permission de voirie n°15BGR0010C, datée du 18 février 2015, de mise à disposition d'équipements, comprenant à la fois le droit d'utilisation de l'emprise au sol et du mobilier lui-même comme décrits ci-dessus.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit, pour une durée de 18 ans, tacitement reconductible.

La Communauté de Communes est ainsi tenue d'assumer, pour lesdits équipements, l'entretien des ouvrages à la place du propriétaire. L'article 4 de la permission de voirie en permet également l'amélioration.

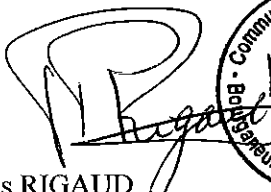
La Communauté de Communes engagera enfin les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance afin de garantir les dommages causés ou subis sur les biens.

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire de ladite permission de voirie portant autorisation de mise à disposition d'ouvrages par le Conseil Général de la Creuse à la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, avec occupation temporaire du domaine public départemental.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le contenu de la mise à disposition par le Conseil Général de la Creuse à la Communauté de Communes d'ensembles R.I.S (Relais Informations Services) avec occupation temporaire du domaine public départemental, à des fins de promotion touristique du territoire intercommunal, selon la permission de voirie annexée à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée au Conseil Général de la Creuse.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 12 mars 2015
Pour copie conforme
Le Président,


Régis RIGAUD

